

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 28 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme CHEVALIER Mireille, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GEST Céline, Mme GUILLAUME Marie, M. NIVOLLE Bertrand, Mme BEREST Audrey

Absents excusés : M. CARRÉ Robert, Mme LEMOINE Christine, M. DELAUNAY Xavier.

Absent : M. SEVEGRAND David.

Procuration : M. CARRE Robert à M. MONMARCHE Gilbert. M. DELAUNAY Xavier à M. BOURGEOUX Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine.

Date de convocation : 21 avril 2015

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2015 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. PARTICIPATION ECOLE PRIVEE
2. AMENAGEMENT CANTINE MUNICIPALE
3. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 4-2015-1

A - PARTICIPATION ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'association en vigueur à l'école Notre Dame des Grèves de Cherrueix prévoit la participation financière de la commune, pour les enfants domiciliés à Cherrueix.

Compte-tenu de la décision de fermeture de l'école à l'issue de l'actuelle année scolaire, et du nombre d'enfants de Cherrueix inscrits à la rentrée de septembre 2014 (3 en maternelle et 9 en primaire, cette participation s'élève à 5 278.05 €, calculée comme suit :

Le cout moyen par élève établi pour le calcul du forfait communal 2014-2015 est le suivant :

- élève de maternelle : 1 211.36 €
- élève de primaire : 474.89 €

Le montant du forfait communal s'établit donc à :

$3 \times 1\,211.36 \text{ €} + 9 \times 474.89 \text{ €} = 7\,917.09 \text{ €}$, à verser au prorata de 8 mois sur 12, soit 5 278.05 €.

Monsieur JOSSE demande où ira cet argent, puisque l'école ferme. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de notre ressort, la commune doit appliquer les termes du contrat d'association. Madame WYSOCKI estime qu'on est en droit de connaître la destination de l'argent versé par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'école et l'OGEC de Cherrueix ont été mal accompagnées par les instances départementales.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur JOSSE votant contre et Madame WYSOCKI s'abstenant, décide d'attribuer une participation de 5 278.05 € à l'OGEC de l'école privée Notre Dame des Grèves de Cherrueix pour l'année 2015.

B -DEMANDE DE PARTICIPATION ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de ne pas participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Dol, suite à la demande présentée par l'OGEC de cette école pour les frais de scolarité d'un enfant de Cherrueix.

Un courrier de Monsieur le Préfet rappelle que l'article 442-5 du code de l'éducation prévoit l'obligation pour la commune de résidence de participer à cette dépense dans le cas particulier où deux enfants de la même fratrie sont scolarisés simultanément dans le même établissement, en cycle élémentaire, ce qui est le cas pour cette famille. Monsieur le Préfet invite donc le Conseil Municipal à modifier sa décision.

Monsieur le Maire expose que cet article aurait permis, depuis des années, à l'école privée de Cherrueix de demander la participation des communes de résidence des nombreux enfants extérieurs scolarisés à l'école Notre Dame des Grèves. Il ajoute que cette situation va malheureusement se reproduire dans les années à venir puisque la fermeture de l'école privée de Cherrueix va conduire d'autres familles à inscrire leurs enfants à Dol.

Madame CHEVALIER estime que cette règle a été cachée à l'école de Cherrueix. Monsieur TAILLEBOIS ajoute qu'il s'agit d'une rétention d'information de la part des instances départementales de l'OGEC.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune de Cherrueix comporte une école publique et une école privée et présente toutes les capacités d'accueil nécessaires aux enfants de la commune.

En ayant délibéré ; le conseil Municipal, décide :

- par 3 abstentions : M. TAILLEBOIS, Mme BEREST, M. DELAUNAY
- 9 voix contre : M. JOSSE, Mme WYSOCKI, Mme CHEVALIER, M. NIVOLLE, M. MONMARCHÉ, M. CARRE, Mme GUILLAUME, Mme GEST, Mme HARDY.
- 1 voix pour : M. BOURGEOUX Jean-Luc.

de refuser la participation aux frais de scolarité sollicitée par l'école Notre Dame de Dol de Bretagne.

Délibération n°4-2015-2

AMENAGEMENT CANTINE – travaux - subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui présente au conseil Municipal le projet de restructuration et d'extension de la cantine municipale, établi par Sophie FIEVET, architecte, et Sylvie COGREL, Maître d'œuvre.

Ce projet prévoit une modification des ouvertures respectant les normes d'accessibilité, la création d'un bureau, d'une réserve et de vestiaires, la restructuration des sanitaires, l'implantation d'un local poubelle, et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Le projet présenté est estimé à 190 043.06 € HT.

Le Conseil Municipal estime ce montant élevé. Monsieur le Maire déclare que le projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi que du fonds de concours de la communauté de communes.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est établi à 14 876.36 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'offre de maîtrise d'œuvre de Mme FIEVET et Mme COGREL, cotraitantes, pour un montant de 14 876.36 € HT. Monsieur le Maire est chargé de signer l'acte d'engagement correspondant.**
- **approuve le projet de restructuration et d'extension de la cantine municipale, pour un montant estimé à 190 043.06 € HT.**
- **sollicite une subvention au titre de la DETR.**
- **définit ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :**

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		H.T.
Travaux bâtiment	construction et aménagement	168000.00 €
Honoraires	maîtrise d'œuvre	14 876.38 €
	bureau d'étude thermique	1 333.34 €
	bureau d'étude acoustique	2 500.00 €
	Bureau de contrôle	2 500.00 €
	SPS	2 000.00 €
Divers, imprévus		1 956.94 €
	TOTAL	192 000.00 €
RECETTES		
Emprunt		25 200.00 €
Fonds propres		40 000.00 €
Subvention Etat – DETR		76 800.00 €
Fonds de concours Communauté de Communes		50 000.00 €
	TOTAL	192 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MONMARCHE rappelle pour Monsieur CARRE la question de la renégociation des prêts. Monsieur le Maire répond qu'il a des difficultés à obtenir des informations de la banque, mais qu'il va relancer la conseillère chargée du dossier.

- Monsieur MONMARCHE relaie l'interrogation de Monsieur CARRE au sujet de la poussière sur la route des bateaux entre le port et La Laronnière. Monsieur le maire va rencontrer le Maire du Vivier et la profession mytilicole à ce sujet.

- Monsieur JOSSE informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une délégation de riverains au sujet des conteneurs à déchets situés à l'atelier municipal, qui débordent, et occasionnent une gêne importante pour le voisinage. Madame BEREST déclare que les poubelles aux Beaux Bois débordent régulièrement, et qu'on est alors obligés de déposer ses ordures à l'atelier. Monsieur le Maire explique que ce sont souvent des gens de Cherrueix qui déposent leurs déchets à cet endroit, alors que c'était destiné aux gens en résidence secondaire. Sachant que dans le bourg, les déchets sont collectés au porte à porte, il n'y a plus lieu de conserver les conteneurs à déchets ménagers et de tri sélectif. La communauté de communes va être sollicitée pour collecter les déchets ménagers le lundi plutôt que le mardi, pour permettre au porte à porte des résidences secondaires. Seuls les conteneurs à verre seraient alors conservés à l'atelier.

- Madame CHEVALIER rappelle le problème de la chambre froide de la Maison du Temps Libre. Monsieur JOSSE répond qu'il attend un devis. Monsieur le Maire demande à Monsieur JOSSE de voir cette question en urgence.

- Madame BEREST signale des ornières chemin de la Planche. Elle demande où en est la réparation du mur accidenté à l'église. Monsieur le Maire répond qu'on est en attente de l'accord de l'assurance.

- Monsieur TAILLEBOIS propose de réunir la commission des Maisons Fleuries. Madame BEREST intègre cette commission.

- Monsieur le Maire fait part d'un arrêté préfectoral du 20 avril 2015, réglementant l'usage du feu en Ille et Vilaine, et rappelant notamment l'interdiction de brûler à l'air libre les déchets verts ménagers, de type éléments végétaux issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage et de débroussailllements issus de particuliers, entreprises ou collectivités territoriales. Cette interdiction s'applique toute l'année et dans tout le département, les contrevenants étant passibles d'une contravention de 3^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'il est interdit de tondre le dimanche, et que les travaux de bricolage et de jardinage bruyants sont réglementés et soumis à des horaires en fonction du jour.

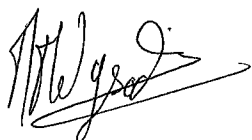
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une activité de dégustation de produits de la mer va prochainement démarrer sur la commune. Monsieur le Maire et M. TAILLEBOIS, consultés préalablement, ont refusé cette activité sur le domaine public. La personne concernée a alors décidé de louer un espace privé, la terrasse du restaurant le Char à Voile. Elle bénéficie d'une licence de petite restauration, et aucun accord de la commune n'est nécessaire. Cette personne a effectué toutes les démarches et est en règle auprès des services administratifs. Madame CHEVALIER confirme cette possibilité sur un terrain privé. Monsieur le Maire réaffirme qu'aucune autorisation n'a été délivrée par la commune, mais qu'il est garant de la loi et ne peut pas empêcher cette activité.

- Madame HARDY demande où en est le dossier de l'association Free-handys Trophy, qui sollicitait l'utilisation de l'aire de stationnement de la plage pour une manifestation associant sportifs valides et handicapés. Monsieur JOSSE répond que l'aire de stationnement ne pourra pas être utilisée, et que cette manifestation sera accueillie sur le parking de la salle du temps libre.

- Madame GEST rappelle la nécessité de travaux à la mairie. Monsieur le Maire répond que ces travaux seront engagés après ceux de la cantine, mais qu'il faudra trouver une solution pour l'accueil, les problèmes de température et les économies d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,
Marie-Madeleine WYSOCKI



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Jean-Claude JOSSE

